



PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE**  
**préalable à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à**  
**la réalisation de la ZAC Les Jardins de Sérignan sur la commune de Sérignan**  
**au profit de l'Association Foncière Urbaine Autorisée "Les Jardins de Sérignan"**

La cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de la ZAC Les Jardins de Sérignan sur la commune de Sérignan est soumise à une enquête publique parcellaire qui se déroulera du lundi 9 septembre 2019 à 09h00 au vendredi 27 septembre 2019 à 12h00, soit 19 jours consécutifs.

Monsieur Christian LOPEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Préfet de l'Hérault.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à ce projet sera déposé et consultable à la mairie de Sérignan, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux (à titre indicatif, les bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sérignan aux horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Christian LOPEZ, commissaire enquêteur  
Mairie de Sérignan  
146, avenue de la Plage  
34410 SÉRIGNAN

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie de Sérignan les :
  - lundi 9 septembre 2019 de 09h00 à 12h00,
  - mercredi 18 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
  - vendredi 27 septembre 2019 de 09h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et en mairie de Sérignan, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de la ZAC Les Jardins de Sérignan sur la commune de Sérignan au profit de l'AFUA "Les Jardins de Sérignan", soit un refus..